Affiché le 10/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10 JUIL. 2025
ID : 085-931949739-20250703-ERP_2025_003-AR

SAINT-JEAN D'HERMINE
Vendée

DECISION ERP_2025_003

FERMETURE PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE DU SIMON
Sainte-Hermine - 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE
CATEGORIE 5EME TYPE V

Le Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L 2542-3 et 4,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 et R.123-52,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté municipal du 24 mai 2010 portant fermeture de l'édifice en raison de la présence de fissures,
Vu l'arrêté municipal du portant réouverture après pose de témoins et analyse par l'architecte M. PERICOLO,
Vu l'arrêté municipal de fermeture totale de l'église Saint-Pierre le 26 juin 2023 compte tenu de l'aggravation des désordres depuis quelques mois notamment dans la sacristie,
CONSIDERANT la visite sur place de l'architecte M. PERICOLO, ainsi que les services de la DRAC le 20 février dernier,
CONSIDERANT la réalisation prochaine d'un diagnostic supplémentaire de l'établissement et plus particulièrement de la sacristie,
CONSIDERANT que l'état des locaux de la sacristie compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet espace,
Il est proposé de modifier l'arrêté de fermeture du 26 juin 2023 en prescrivant la fermeture partielle de l'établissement (la sacristie) et en permettant la réouverture de la nef du chœur et des transepts au public, considérant que les marqueurs installés en 2010 n'avaient pas évolués.

ARRETE

Article 1er : L'établissement **"l'église Saint Pierre"** type V catégorie 5ème sis à SIMON LA VINEUSE – 85210 SAINTE HERMINE est réouverte de la nef au chœur et comprenant les transepts. La partie privative comprenant le couloir et la sacristie restent fermés en raison des risques structurels à compter de la date à laquelle l'arrêté est rendu exécutoire et notifié.

Article 2 : la réouverture totale de l'église du Simon n'interviendra que lorsque le propriétaire et l'exploitant se seront mis en conformité avec la réglementation en vigueur sur la base du diagnostic complémentaire en cours.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINTE-HERMINE
- M. l'Abbé Pascal FOUCHET

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE,
le 3 juillet 2025

Philippe BARRÉ
Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

MAIRIE DE SAINT-JEAN-D'HERMINE 85210 (VENDÉE)